



La Balme de Sillingy, le 4 janvier 2024

ARRÊTÉ N° ST 2024.05PR

Objet : Règlementant la circulation route des Vieux Rotets

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 22 décembre 2023 par l'entreprise GEOCIMES, dont le siège social sis 2 chemin des Erouennes – 74940 ANNECY LE VIEUX.

CONSIDERANT les travaux de desserte en eaux usées par le SILA, il est nécessaire de réglementer la circulation route des Vieux Rotets, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route d'Avully et son intersection avec le chemin des Saules, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée route des Vieux Rotets, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route d'Avully et son intersection avec le chemin des Saules, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier par piquets K10 pendant la durée de l'intervention.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usse,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise GEOCIMES

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 11/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.